Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260430-26_05_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.
Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :
Franck ZAWADZKI, procuration à Karine ROULLEAU

Secrétaire de séance : Gilbert BOTELLA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.05.03. (5.3)
Date de convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026

Objet : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe :

La commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les **deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal**.

Son rôle (consultatif) s'exerce en matière de fiscalité directe locale : **évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux**, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales...

Présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) elle est composée de :

- Six membres titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.
- **La désignation des membres doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques** dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
- Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260430-26_05_03-DE

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal **DESIGNE** les membres suivants pour faire partie de la CCID :

Titulaires : Yves LE DAMANY, Karine ROULLEAU, Gérard DAUVERGNE, Gilbert BOTELLA, Jean-François ORVEN, Pierre COATANEA.

Remplaçants : Marie France ADAM, Jean-Luc CAMPION, Joël LETESSIER, Gaelle URVOAS, Dominique LECOMTE, Philippe LE HOUEROU.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Gilbert BOTELLA